

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 septembre 2020

## PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 128

présenté par

M. Reiss, M. Hetzel, Mme Meunier, Mme Kuster et M. Minot

**ARTICLE 10**

Compléter l'alinéa 16 par la phrase suivante :

« Il publie tous les deux ans un rapport permettant de suivre l'évolution des emplois scientifiques en France et de suivre le différentiel entre plafond d'emploi et ouverture de postes par établissement et par discipline. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Actuellement, l'état de l'emploi scientifique est une publication statistique biennale du Ministère qui permet d'éclairer les différents domaines d'activités des personnels qui relèvent de l'emploi scientifique en France. Le rapport du Haut Conseil serait plus complet et permettrait d'évaluer l'impact de la loi de programmation de la recherche sur l'attractivité et sur la qualité de la recherche et de l'enseignement supérieur en France.